



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE BAYEUX
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES ENTREES

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

Date de convocation : 4 Avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 8 votants : 11

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril, à 19h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, sous la présidence de Monsieur Daniel SIMEON, Maire.

Présents : Monsieur Daniel SIMEON, Maire

Monsieur LEMAITRE Henry, Monsieur LEOSTIC Jean-François, Adjoints au Maire

Monsieur MAZELIN Jean-Noël, Monsieur CAPON Vincent, Monsieur LEOSTIC Stéphane, Monsieur LEMARCHAND Martial, Madame LHONNEUR Séverine

Absents excusés :

Monsieur Damien JOUVIN (pouvoir à Monsieur LEMAITRE Henry)

Monsieur François BAUDOIN (pouvoir à Monsieur SIMEON Daniel)

Madame DELARUE Annick (pouvoir à Monsieur LEOSTIC Stéphane)

Absents :

Monsieur LANGE Alain, Madame LELOUTRE Amandine, Monsieur LELOUTRE Bruno

Secrétaire de séance : Mr LEMARCHAND Martial

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

DCM 2019 / 7

SALLE DES FETES - FORFAITS CONSOMMABLES (GAZ ET ELECTRICITE)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le compteur GAZ permettant le relevé des consommations pour les locations de la salle des fêtes est hors service.

Un devis a été demandé. Celui-ci s'élève à la somme de 1794 €HT (fourniture et pose par la société SAFNOR).

Il rappelle que celui-ci a déjà été changé en 2016 pour un montant de 1468 € HT.

Mr le Maire propose donc de ne pas remplacer ce compteur et de valider pour les locations de la salle des fêtes des forfaits de consommation. Il rappelle que, jusqu'à ce jour, la facturation de la consommation d'électricité et de gaz se faisait sur relevé de compteur au début et à la fin.

Il propose, après discussion, les forfaits de consommations Gaz et Electricité suivants :

Forfaits consommations Gaz et Electricité – Salle des fêtes	Week-end	Journée
De Novembre à Mars	55 €	25 €
De Avril à Octobre	25 €	15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs de facturation des consommables comme présenté ci-dessus pour une application à compter du 15 avril 2019

- **CHARGE** le maire de son exécution.

DCM 2019 / 8
RAPPORT DE LA COMMISSION LOCAL D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 14
MARS 2019
PISCINE ET MEDIATHEQUE

Par délibération en date du 12 février 2015, le Conseil Communautaire de Bayeux Intercom a décidé d'intégrer dans ses compétences la construction, l'entretien et la gestion d'une médiathèque intercommunale

Par délibération en date du 19 décembre 2013, la communauté de communes s'est également dotée de la compétence Construction, entretien et gestion d'une piscine intercommunale par la précision de l'intérêt communautaire de sa compétence portant sur les immeubles culturels, sportifs et de loisirs.

Suite à ces décisions, et compte tenu de l'ouverture récente ou à venir de ces deux équipements, il est nécessaire d'actualiser le montant de l'attribution de compensation de la ville de Bayeux qui était gestionnaire de ces deux types d'équipement antérieurement.

Pour cela, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 14 mars dernier afin d'émettre un avis sur l'évaluation des charges transférées.

La CLECT ayant approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe, celui-ci doit être maintenant approuvé par les communes membres de Bayeux Intercom, dans les 3 mois suivants sa notification.

Le conseil communautaire devra par la suite déterminer les attributions de compensation entre la commune de Bayeux et Bayeux Intercom, sur la base de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT figurant en pièce jointe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

DCM 2019 / 9
TAUX D'IMPOSITION 2019

Comme chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales (la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti) pour la part relevant de la compétence de la commune.

Après analyse du Budget Primitif 2019, Mr le Maire propose aux membres du Conseil, de reconduire à l'identique les taux de l'année 2018 pour les taux de l'année 2019 :

Taxes	Taux d'imposition 2018	Taux d'imposition 2019
D'habitation	9.49	9.49
Foncière (bâti)	16.47	16.47
Foncière (non bâti)	25.15	25.15

Compte tenu du maintien des taux d'imposition et des bases définitives pour l'année 2019, transmises par les services, le produit fiscal attendu pour l'année 2019 est estimé à 383 980 €.

	Bases estimées 2019 (€)	Taux 2019 reconduits	Produit fiscal 2019 attendu (€)
Taxe d'habitation	529 100	9.49	50 212
Taxe Foncière (bâti)	1 901 000	16.47	313 095
Taxe foncière (non bâti)	82 200	25.15	20 673
		Total	383 980

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme énoncés ci-dessus.
- **CHARGE** Mr le Maire de l'exécution de cette décision

DCM 2019 / 10
SUBVENTIONS 2019

Mr le Maire informe le conseil que des demandes de subventions sont arrivées en mairie.

Suite à la réunion de la commission des finances et après en avoir débattu, Mr le Maire propose de valider les subventions communales suivantes :

Associations St Martin des Entrées :		Santé et aide à la personne	
Ass. Tonio lili	→ 80 €	Centre Baclesse	→ 300 €
Ass Rando St Martin	→ 200 €	ADMR	→ 300 €
Comité des fêtes de St martin	→ 1 000 €	Resto du Coeur	→ 500 €
Asso. Loann MOTOCROSS	→ 80 €		
Raquettes et Loisirs	→ 200 €		
Association « JAYA »	→ 500 €		
Associations extérieures loisir		Autres	
Ass. Bayeusaine Modélisme	→ 700 €	UNC	→ 300 €
Bayeux Tir Club	→ 400 €		

Mme LHONNEUR Séverine ne prenant pas part au vote (Ass. Loann MOTOCROSS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de Mr le Maire énumérée ci-dessus
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6574
- **CHARGE** Mr le Maire de l'exécution de cette décision

DCM 2019 / 11
BUDGET 2019
DM 1

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2019 a été approuvé par le conseil municipal le 18 février 2019.

Considérant la décision du conseil en matière de fiscalité, prise ce jour /

- compte 7311 Contributions directes attendues : 383 980 € / Prévisions de 380 592€ (Délibération du 18/2/2019)

Considérant la notification des dotations de l'état mise à notre disposition début du mois d'avril 2019 :

- compte 7411 Dotation Global de Fonctionnement : 0 € / Prévision de 432 € (Délibération du 18/2/2019)
- compte 74121 dotation de solidarité rurale : 6 603 € / Prévision de 6 476 € (Délibération du 18/2/2019)

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal, qu'il est nécessaire de prévoir la modification budgétaire suivante :

- compte 73111 → + 3 388 €
- compte 7411 → - 432 €
- compte 74121 → + 127 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la modification budgétaire présentée ci-dessus
- **CHARGE** Mr le Maire de son exécution

QUESTION DIVERSE

Fin de séance